

AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

SÉJOUR SPORTIF

Bénéficiaire :

Adresse :

N° d'affiliation :

N.I.S.S. :

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.

Notre mutualité accorde une intervention de 7,50 EUR par jour pour les affiliés qui participent à un séjour sportif organisé par l'ADEPS, le Sport Vlaanderen, le service des sports de la Communauté Flamande (VGC), ou une association agréée par une des organisations susmentionnées, un établissement d'enseignement, une ville ou une commune sans pour autant dépasser le montant à charge du bénéficiaire (intervention limitée à 37,50 EUR par année civile).

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par l'organisateur

Je soussigné(e)
certifie par la présente que (nom et prénom) :
date de naissance :
adresse :
a participé à un séjour sportif du / / au / /
soit jours.

Le(la) participant(e) a payé EUR pour le séjour.

Date, signature du représentant et cachet de l'institution organisatrice.

.....